

RETROCESSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE
REMBOURSEMENT A L'INTERESSE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu l'article 2223-16 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par [REDACTED] de rétrocéder la concession cinquantenaire n°40-3^{ème} division du plan, lui appartenant,

Considérant le prix de 370 € précédemment réglé par [REDACTED], pour cette concession cinquantenaire, achetée le 19 mai 2015,

Considérant qu'il convient de rembourser à l'intéressé une somme égale à la valeur que représente la concession rétrocédée, au prorata des mois écoulés sur la durée initiale de la concession,

Considérant la date d'échéance de ladite concession, soit le 18 mai 2065,

DECIDE

Article 1 :

Un acte de rétrocession est signé avec [REDACTED], demeurant [REDACTED] à [REDACTED] (50100), afin de rétrocéder une concession cinquantenaire, dans le cimetière communal d'Hazemont.

Article 2 :

Le montant à rembourser est de 196,52 € (cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-deux centimes) selon le mode de calcul précisé dans l'acte de conversion joint.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 18 juillet 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

18 JUL. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001759-20250718-DEC2025-79-DE
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025